



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service maritime
Mission environnement marin

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
pour la zone de mouillages et d'équipements légers de l'anse Sainte-Anne
au Nord de l'île Sainte-Marguerite,
située sur la commune de CANNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, une enquête publique, relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers de l'anse Sainte-Anne, au Nord de l'île Sainte-Marguerite, située sur la commune de Cannes aura lieu :

**du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2019 inclus
de 08h00 à 17h30 (du lundi au vendredi)**

**à
la Mairie annexe
31 boulevard de la Ferrage
06400 CANNES**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30).

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage – 06400 CANNES, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune <http://www.cannes.com/enquete-publique>
- la commune de Cannes mettra à disposition du public, en mairie et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N° E18000048/06 du 4 décembre 2018, le président du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Willy FIARD.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à mairie annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage – 06400 CANNES, aux jours et heures suivants :

**le lundi 11 mars 2019
(de 08h00 à 17h30)
le mardi 19 mars 2019
(de 08h00 à 17h30)
le vendredi 29 mars 2019
(de 08h00 à 17h30)**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de Cannes, Service Infrastructures Portuaires et Maritimes – CS 30140 – 06414 CANNES Cedex.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'**un mois**, à la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – Mission environnement marin. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Cannes, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cannes : <http://www.cannes.com/enquete-publique>

Monsieur le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à monsieur le président du tribunal administratif de Nice.